



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Jeudi 25 juillet 2024**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	25/07/2024 à 09h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents en visioconférence Teams avec voix délibérative	Mme Lola PIERRÈS, MM. Nasser AL KHELAÏFI (<i>représenté en partie par Jean-Pierre RIVERE</i>), Jacky BONNEVAY, Jean-Pierre CAILLOT, Alain GUERRINI, Bernard JOANNIN, Waldemar KITA, Marc KELLER, Olivier LAMARRE, Pablo LONGORIA, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Jean-Pierre RIVERE, Dmitry RYBOLOVLEV (assisté pour les besoins de traduction par Ekaterina SARTORI RYBOLEVLA), Eric ROLLAND, David TERRIER.
Présents en visioconférence Teams avec voix consultative	MM. Philippe DIALLO, Arnaud ROUGER.
Excusé	MM. Gervais MARTEL (<i>représenté par Laurent NICOLLIN</i>), Joseph OUGHOURLIAN (<i>représenté par Vincent LABRUNE</i>), Philippe PIAT (<i>représenté par David TERRIER</i>).
Assistent	M. Edouard CONQUES (CVC Partners). MM. Stéphanie BOURDAIS, Aude BENICHOU, Marie-Hélène PATRY. MM. Benjamin MOREL, Martin AURENCHE, Jérôme BELAYGUE, Thomas BERNARD, Sébastien CAZALI, Julien GILLET.



1. Commercialisation des droits audiovisuels de Ligue 1

Vincent LABRUNE ouvre la séance en rappelant le cadre du mandat qui lui a été donné ainsi qu'aux équipes de LFP Media pour mener les ultimes négociations et finaliser les accords avec DAZN et beIN Sports.

Il informe les membres du CA que ces dernières discussions ont été très dures et qu'il a tenu à associer des Présidents de clubs ainsi qu'à informer régulièrement le Président de la FFF.

Benjamin MOREL prend ensuite la parole pour faire la présentation des détails des points qui ont été négociés avec DAZN s'agissant :

- De l'offre financière ;
- Des droits consentis avec notamment les choix de matchs ;
- Des garanties financières obtenues ;
- Des conditions prévues dans la clause de sortie souhaitée par le Collège de Ligue 1.

Benjamin MOREL poursuit en présentant l'état d'avancement de l'offre formulée par beIN Sports (le Conseil prend note de la sortie de Nasser AL-KHELAIFI de la réunion) pour laquelle des ajustements restent à opérer.

L'offre de beIN est détaillée autour des points suivants :

- L'offre financière comprenant une part de sponsoring à destination de la LFP et des clubs ;
- Les droits consentis qui doivent venir en complément de l'offre de DAZN ;
- La durée avec une clause de sortie ;
- Le Near Live.

Benjamin MOREL entre ensuite dans le détail concernant les discussions en cours sur l'offre de sponsoring proposée par beIN Sports et des questions de répartition qui en découlent.

Si les modalités restent à parfaire, l'objectif serait de traiter ces droits avec une logique qui permettrait d'assurer un revenu à la FFF et l'UNFP comme si ces montants étaient des droits audiovisuels dans la mesure où ils sont liés à une offre sur la commercialisation de la Ligue 1 auprès d'un diffuseur. Une répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2 serait appliquée selon la règle 81/19 pour ensuite envisager une répartition à parts égales entre les clubs.

Benjamin MOREL conclut sa présentation en informant le Conseil des points de discussions qu'il reste à traiter s'agissant des droits internationaux mais également des demandes de beIN sur la programmation de Ligue 2 et de l'échéancier des paiements.

Vincent LABRUNE rappelle les conditions de présentation de l'offre de beIN dans la nuit du 13 au 14 juillet et les avancées qu'il y a eues dans les négociations et sur la répartition droits audiovisuels / droits de sponsoring dans l'offre présentée.



Un certain nombre de membres interviennent ensuite pour faire part de leurs appréciations sur les offres proposées dans ces conditions difficiles. Ils insistent sur la nécessité de poursuivre les travaux sur un plan d'économies afin de maximiser la répartition revenant aux clubs. Alain GUERRINI confirme alors que les travaux ont été engagés dans la semaine sous l'égide de la Commission des finances et qu'ils doivent désormais se poursuivre. Un guide de répartition provisoire sera donc proposé très rapidement aux clubs, dès la finalisation des accords ainsi qu'un budget qui sera amélioré au fur à mesure des décisions prises au regard des économies qui seront présentées au Conseil d'administration.

Waldemar KITA regrette les conditions dans lesquelles ces négociations ont été finalisées et réaffirme la nécessité de travailler sur un plan d'économies.

Un échange intervient en conclusion entre les membres et LFP Media sur les détails des offres présentées et sur les prochaines étapes en matière d'informations aux clubs de la répartition à venir.

Le Conseil,

Après avoir pris note des abstentions de François MORINIERE et Waldemar KITA,

Donne mandat, à l'unanimité, à LFP Media pour finaliser la contractualisation sur la base de la présentation effectuée dans le cadre d'un MOU à signer avec DAZN,

Demande, à l'unanimité, à LFP Media de poursuivre les négociations avec beIN Sports afin de pouvoir lui présenter un accord complémentaire à celui de DAZN dans les meilleurs délais et sur les principes proposés.

2. VAR en Ligue 2

Le Conseil,

Connaissance prise des avis des Collèges de Ligue 1 et de Ligue 2, décide, à l'unanimité, de reporter l'application de la VAR en Ligue 2 dans un souci de maîtrise des coûts même s'il faudra prendre en compte les frais inhérents à cette décision tardive.



3. Composition du Championnat de France de Ligue 2 : Repêchage de l'ESTAC

Le Conseil,

Agissant dans le cadre de l'article 520 du règlement des compétitions de la LFP,

Considérant la situation du FC des Girondins de Bordeaux,

Décide, à l'unanimité, de repêcher l'ESTAC en Ligue 2, sous réserves de l'avis de la DNCG et de l'extinction des procédures en cours devant le CNOSF pour le FC des Girondins de Bordeaux.

4. Consultation écrite de l'AG de fin de saison

Le Conseil,

Considérant les très nombreuses réunions d'instances de la LFP (Collèges et CA) depuis le début du mois de juin,

Considérant que les deux seuls sujets statutaires à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 5 juin étaient :

- l'adoption du rapport moral 2023/2024 qui n'a appelé aucune observation des membres de la LFP qui en ont pris connaissance ;
- l'adoption des modifications du règlement de la DNCG qui ont depuis été validées par l'Assemblée fédérale du 8 juin 2024

Décide, à l'unanimité, de recueillir les avis des membres de l'Assemblée Générale de la LFP par le biais d'une consultation écrite à lancer à la sortie de cette réunion.

5. Date de l'Assemblée générale électorale 2024

Le Conseil,

Agissant en application de l'article 19 des statuts de la LFP prévoyant le renouvellement quadriennal du Conseil d'administration de la LFP,

Décide de convoquer une Assemblée générale électorale le 10 septembre 2024 à 14h30 à Paris afin de procéder au renouvellement quadriennal des membres du Conseil d'administration de la LFP,

Prend acte de l'intervention du Président de la LFP qui confirme les termes de son audition devant la mission d'information du Sénat en réponse à M. le Rapporteur, Michel SAVIN,



s'agissant des dispositions votées le 15 octobre 2020 pour l'application de son indemnité forfaitaire de fin de mandat.

En effet, Vincent LABRUNE considère que la rémunération et le bonus qu'il a obtenu à la suite de la création de la filiale commerciale de la LFP et l'entrée de CVC au capital de celle-ci étaient des éléments exceptionnels au sens littéral du terme et qu'il n'est pas question qu'ils puissent servir de base de calcul à l'indemnité de fin de mandat préalablement prévue et votée.

Pour plus de clarté, Vincent LABRUNE va même plus loin en expliquant qu'il renonce purement et simplement au principe de l'indemnité prévue le 15 octobre 2020 dans l'hypothèse où son mandat ne se poursuivrait pas pour quelque raison que ce soit.

Vincent LABRUNE
Président